



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-143 : GENS DU VOYAGE -- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE POUR L'EAU ET L'ELECTRICITE POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARINGUES

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le vendredi 26 novembre 2021, le local technique de l'aire de Maringues a brûlé. Si l'alimentation en eau et électricité a été rétablie, les décomptes individuels de consommation par le logiciel de télégestion sont toujours indisponibles.

Dans l'attente de la remise en état du site, le conseil communautaire a décidé de déroger à la délibération n°2020-41 pour la tarification de l'eau et de l'électricité et de fixer un tarif forfaitaire de 16,00 € hebdomadaire par emplacement.

Depuis lors, constatant que le montant forfaitaire était en inadéquation avec les consommations réelles, il est proposé de modifier le tarif forfaitaire pour l'accès aux fluides et de fixer celui-ci à : 48,00 € hebdomadaire par emplacement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la tarification forfaitaire pour les fluides pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues le temps de la remise en état du local technique et du logiciel de télégestion tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le président

Claude RAYNARD

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/12/2022  
Le président,

